



**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription au certificat de formation générale (CFG)  
pour la session de juin 2024.**

**Le recteur de l'académie de La Réunion,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses D332-6 et D332-7 et D.332-23 à D.332-29 et D.351-27 à 351-31 et L.112-1.

**Arrête :**

**Article 1 :** Le registre des inscriptions aux épreuves de la session de juin 2024 du certificat de formation générale sera ouvert du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024, via l'application « Cyclades ».

**Article 2 :** L'examen du C.F.G. est ouvert aux candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, aux élèves en fin de scolarité dans l'une des sections mentionnées à l'article D.332-7 du code de l'éducation, aux élèves scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du code de l'éducation.

**Article 3 :** Les candidats scolaires s'inscrivent auprès de leur établissement d'origine.

**Article 4 :** Les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue, dans un établissement public ou d'un établissement relevant du Ministère de la Justice, s'inscrivent dans leur centre.

**Article 5 :** Les candidats qui ne sont pas visés par l'article 4, inscrits dans un établissement d'enseignement à distance ou souhaitant s'inscrire en qualité de candidat libre s'inscrivent par internet à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr> rubrique « Scolarité, études et examens ».

**Article 6 :** Pour les candidats scolaires, les confirmations d'inscription devront être conservées, signées et vierges de toute rature au sein de l'établissement pendant un an.

Pour les candidats visés par les articles 4 et 5, l'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription**. La confirmation d'inscription devra être retournée, datée et signée, **pour le lundi 15 avril 2024**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT DE LA REUNION  
Division des Examens (DEC 2) – Bureau des Collèges  
24, Avenue Georges Brassens – CS 71003  
97743 Saint-Denis Cedex 9

La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel, engage son auteur et ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**Article 7 :** Pour les candidats visés par l'article 5, le dossier préparé par le candidat pour l'épreuve orale doit être transmis à la DEC au plus tard le mardi 30 avril 2024 soit au format numérique à l'adresse : [dec.bureaudescollèges@ac-reunion.fr](mailto:dec.bureaudescollèges@ac-reunion.fr) ou par voie postale au Rectorat (DEC 2)

**Article 8 :** Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Denis, le jeudi 7 mars 2024**

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation,  
La Cheffe de la Division des Examens  
et Concours

Abia ZENATI